

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

ORAC
D E C O R



FDP500 310ml
> 7 à 8m

FDP600 4200ml
> 65 à 110m

MADE IN EU

ORAC nv/sa Biekorfstraat 32, 8400 Ostend, Belgium
T +32 (0)59 80 32 52 | F +32 (0)59 80 28 10
info@oracdecor.com | www.oracdecor.com

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Orac Decofix Pro

Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Identification de la société/entreprise

ORAC sa, Biekorfstraat 32, 8400 Ostende, Belgique

T +32 (0)59 80 32 52 - F +32 (0)59 80 28 10

info@oracdecor.com - www.oracdecor.com

1.4. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ORAC sa, Biekorfstraat 32, 8400 Ostende, Belgique

T +32 (0)59 80 32 52 - F +32 (0)59 80 28 10

info@oracdecor.com - www.oracdecor.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

T +32 (0)59 80 32 52 (ORAC)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient pas de substances soumises à déclaration

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Pas d'effets connus

- Après inhalation: Pas d'effets connus.

- Après contact avec la peau: Pas d'effets connus.

- Après contact avec les yeux: Pas d'effets connus.

- Après ingestion: Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable/terre. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Aucun renseignement disponible.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire: Protection respiratoire non requise dans des conditions

normales.

b) Protection des mains: Gants.

c) Protection des yeux: Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau: Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique:	Visqueux
Odeur:	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur:	Aucun renseignement disponible
Couleur:	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules:	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité:	Sans objet
Inflammabilité:	Non combustible
Log Kow:	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique:	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique:	Aucun renseignement disponible
Point de fusion:	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition:	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair:	Sans objet
Taux d'évaporation:	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur:	relative Sans objet
Pression de vapeur:	Aucun renseignement disponible
Solubilité:	l'eau ; insoluble
Densité relative:	1.4 ; 20 °C
Température de décomposition:	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition:	Sans objet
Propriétés explosives:	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes:	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH:	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue: 1400 kg/m³ ; 20 °C

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun renseignement disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

- Toxicité aiguë

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

- Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

- Corrosion/irritation

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

- Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux
Non classé comme irritant pour les voies respiratoires
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
- Conclusion
Non classé comme sensibilisant par inhalation
Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
- Conclusion
Non classé pour la toxicité subchronique
- Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
- Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
- Conclusion
Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité
- Cancérogénicité
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
- Conclusion
Non classé pour la cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
- Conclusion
Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement
- Toxicité autres effets
Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
- Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Pas d'effets connus.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte
- Conclusion
Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Log Kow
Méthode :
Remarque : Sans objet (mélange)
Valeur :
Température :
Détermination de la valeur :

Conclusion

Pas de données expérimentales du/des composant(s) disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité des composants

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

- Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)
Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)
- Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)
Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n°

1005/2009)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité): Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 (08 04 10). Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Recycler/réutiliser. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée avec valorisation énergétique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger

Classe

Code de classification

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

Quantités limitées

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger

Classe

Code de classification

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

Quantités limitées

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Transport Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Code de classification

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

Quantités limitées

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Transport Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin :

Marque matière dangereuse pour l'environnement : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

Quantités limitées

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention

Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Étiquettes

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

quantités limitées: quantité nette max. par emballage

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
---------------	----------

1 %	
-----	--

14 g/l	
--------	--

Législation nationale Belgique

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Identification des déchets (Pays-Bas): LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03

Waterbezwaarlijkheid: B (4)

Législation nationale France

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

WGK 1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du

27 juillet 2005 (Anhang 4)

Législation nationale UK

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.